

Leçon n° 1 : « La liberté, les libertés »

Introduction : La liberté est un des droits imprescriptible de l'Homme (**qui ne peut disparaître avec le temps**). Certaines des libertés fondamentales ont été proclamées en France dès 1789 dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, d'autres sont survenues plus tard avec le développement de la démocratie. Mais une liberté ne se conçoit pas sans limites.
Quelles formes prennent les libertés fondamentales de l'homme dans une société démocratique ?

I - Qu'est-ce que la liberté ?

A - tentative de définition

Qu'est ce qu'être libre ?

Quelles sont les libertés des collégiens dans leur collège ?

l'école est-elle une prison ?

Que feriez vous si votre liberté à l'école était sans limite ?

La règle est-elle l'ennemie de la liberté ?

La limitation de la liberté de quelques-uns ne se défend-elle pas tant qu'elle permet l'augmentation des libertés pour la plupart ?

Qu'est ce qu'être libre ?

« Quelqu'un m'a raconté qu'étant entré dans la gare de Milan, d'où des trains partent dans toutes les directions de l'Europe par suite de la situation de la ville, il avait été pris d'une affreuse angoisse à la pensée qu'il pouvait aller aussi bien à Lyon, qu'à Berlin, à Venise qu'à Marseille, à Vienne qu'à Constantinople(. ..) Et à cette idée de la multitude des possibles s'ajoutait le sentiment vif interne de la puissance personnelle : je puis, si je veux, prendre un billet pour telle ou telle direction, l'employé ne demandera qu'à me satisfaire. Il ne penchera même pas en faveur du plus long trajet, du plus cher, comme ne manquerait pas de le faire un bon vendeur dans un magasin(...) De là naît un sentiment d'angoisse qui est en même temps un sentiment d'ivresse (...) Le vertige qui saisit l'homme devant la multitude des possibles est donc fait à la fois d'angoisse et d'ivresse. »

Jean GRENIER* Entretiens sur le bon usage de la liberté 1948

* 1898-1971, philosophe français, professeur de philosophie d'Albert Camus

A - tentative de définition

Trace : la liberté, ce pouvoir d'agir comme bon nous semble, est encadrée par des règles définies par la loi, la famille ou encore l'école car la liberté pure, sauvage, si elle existe, ne convient pas à une société organisée. Ainsi, au collège, les élèves ont la liberté de jouer dans la cour, de s'exprimer ou encore de se présenter aux élections de délégués de classe, mais ces libertés doivent s'adapter aux contraintes du lieu et d'une vie en communauté. Mais la seule vraie liberté n'est-elle pas la possibilité de faire des choix ?

B - la liberté dans l'art

Matteo Pugliese Liberta
74x41x18 Bronze - 2005



Eugène Delacroix



Eugène Delacroix - La liberté
guidant le peuple, 2,6mx3,25m -
1830

Georges Moustaki

Ma liberté
Longtemps je t'ai gardée
Comme une perle rare
Ma liberté
C'est toi qui m'a aidé
A larguer les amarres
On allait n'importe où
On allait jusqu'au bout
Des chemins de fortune
On cueillait en rêvant
Une rose des vents
Sur un rayon de lune

Ma liberté
Devant tes volontés
Mon âme était soumise
Ma liberté
Je t'avais tout donné
Ma dernière chemise
Et combien j'ai souffert
Pour pouvoir satisfaire
Toutes tes exigences
J'ai changé de pays
J'ai perdu mes amis
Pour gagner ta confiance

Youtube

Ma liberté
Tu as su désarmer
Toutes Mes habitudes
Ma liberté
Toi qui m'a fait aimer
Même la solitude
Toi qui m'as fait sourire
Quand je voyais finir
Une belle aventure
Toi qui m'as protégé
Quand j'allais me cacher
Pour soigner mes blessures

Ma liberté
Pourtant je t'ai quittée
Une nuit de décembre
J'ai déserté
Les chemins écartés
Que nous suivions ensemble
Lorsque sans me méfier
Les pieds et poings liés
Je me suis laissé faire
Et je t'ai trahi pour
Une prison d'amour
Et sa belle geôlière

B – la liberté dans l'art

Trace : Le thème de la liberté a été utilisé à maintes reprises par les artistes, qu'ils soient peintres (Eugène Delacroix, « La liberté guidant le peuple » 1830), poètes (Georges Moustaki, « Ma liberté », 1970) ou sculpteurs (Matteo Pugliese, « Liberta », 2005), démontrant ainsi la force de cette aspiration humaine.

II - Les libertés fondamentales et leurs limites

A - Cinq libertés fondamentales

Les libertés fondamentales

Le Front patriotique rwandais (FPR), au pouvoir depuis le génocide de 1994, exerce un contrôle étroit sur la vie politique, la société civile et les médias, au motif que cela est nécessaire pour prévenir de nouveaux accès de violence. Les défenseurs des droits humains, les journalistes et les opposants politiques ne peuvent pas critiquer ouvertement ni publiquement les autorités. Ceux qui se risquent à parler encourent des poursuites judiciaires, voire des emprisonnements. Avant le scrutin présidentiel d'août 2010, le gouvernement a pris des mesures très fermes à l'encontre des critiques. Il a eu recours à des sanctions réglementaires, à des lois restrictives et à des procès en diffamation pour faire interdire des organes de presse critiquant le gouvernement. Le Haut Conseil des médias rwandais, une instance de régulation proche du parti au pouvoir, a suspendu d'avril à octobre 2010 la publication de deux journaux, *Umuseso* et *Umuwugizi*. Il a ensuite demandé leur interdiction définitive, au motif que certains de leurs articles constituaient une menace pour la sécurité nationale. Bernard Ntaganda, le chef de file de l'opposition, président et fondateur du Parti social Imberakuri, a été emprisonné le 11 février 2011, pour avoir prononcé en public des discours critiquant la politique du gouvernement. Agnes Nkusi Uwimana, directrice de publication du tabloïde indépendant *Umurabyo* et sa rédactrice en chef adjointe, ont été condamnées vendredi 4 février 2011 à dix-sept et sept ans d'emprisonnement respectivement, pour les articles d'opinion qu'elles ont écrits avant l'élection présidentielle d'août 2010.

Amnistie Internationale

Rob Tornado Philadelphia Inquirer. Hommage à Charlie Hebdo. 8 janvier 2015.



La liberté de la presse dans le monde



Les libertés fondamentales

Au cours de l'année 2002 plusieurs communes ont adopté des dispositions visant à restreindre l'accès des centre-ville aux personnes à la rue. Le phénomène des "arrêts anti-mendicité " n'est certes pas nouveau. Mais leur recrudescence constitue pour Médecins du Monde une cause d'inquiétude. Présentés comme des mesures supposées garantir la tranquillité publique, les arrêtés municipaux pris à l'encontre des personnes à la rue sont répressifs par nature. Ils compliquent l'indispensable travail d'accompagnement sanitaire et social de ces populations en difficulté, renforcent leur marginalisation. Ils sont donc nuisibles en terme de santé publique et constituent une atteinte à leur dignité et au principe de la liberté...

Médecin du Monde

Les libertés fondamentales



Diverses manières dont le Saint Office fait donner la question, par le graveur protestant Bernard Picart (1673-1733) (Madrid, Biblioteca Nacional).

Les libertés fondamentales

« L'hebdomadaire Voici a été condamné aujourd'hui par le tribunal de grande instance de Paris (TGI) à verser 10.500 euros de dommages et intérêts à l'actrice Laura Smet et au chanteur Benjamin Biolay pour avoir publié un article et des photos faisant état d'une liaison supposée. Sous le titre "Benjamin Biolay et Laura Smet ensemble, la nuit leur appartient", l'hebdomadaire avait publié dans son numéro du 10 avril plusieurs clichés montrant l'actrice et le chanteur sous un porche, de nuit à Paris.

A l'audience du 3 mai, l'avocate de Laura Smet, Me Marion Grégoire, avait déploré "la traque" lancée par les journalistes de Voici contre sa cliente. Elle avait plaidé que de telles photos étaient "de nature à perturber" la "relation de couple stable" qu'elle entretient actuellement avec son compagnon ».

www.lefigaro.fr, 10 mai 2010.

Les libertés fondamentales

Article 1er L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices...

Article 2 Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable...

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Art. 11 Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

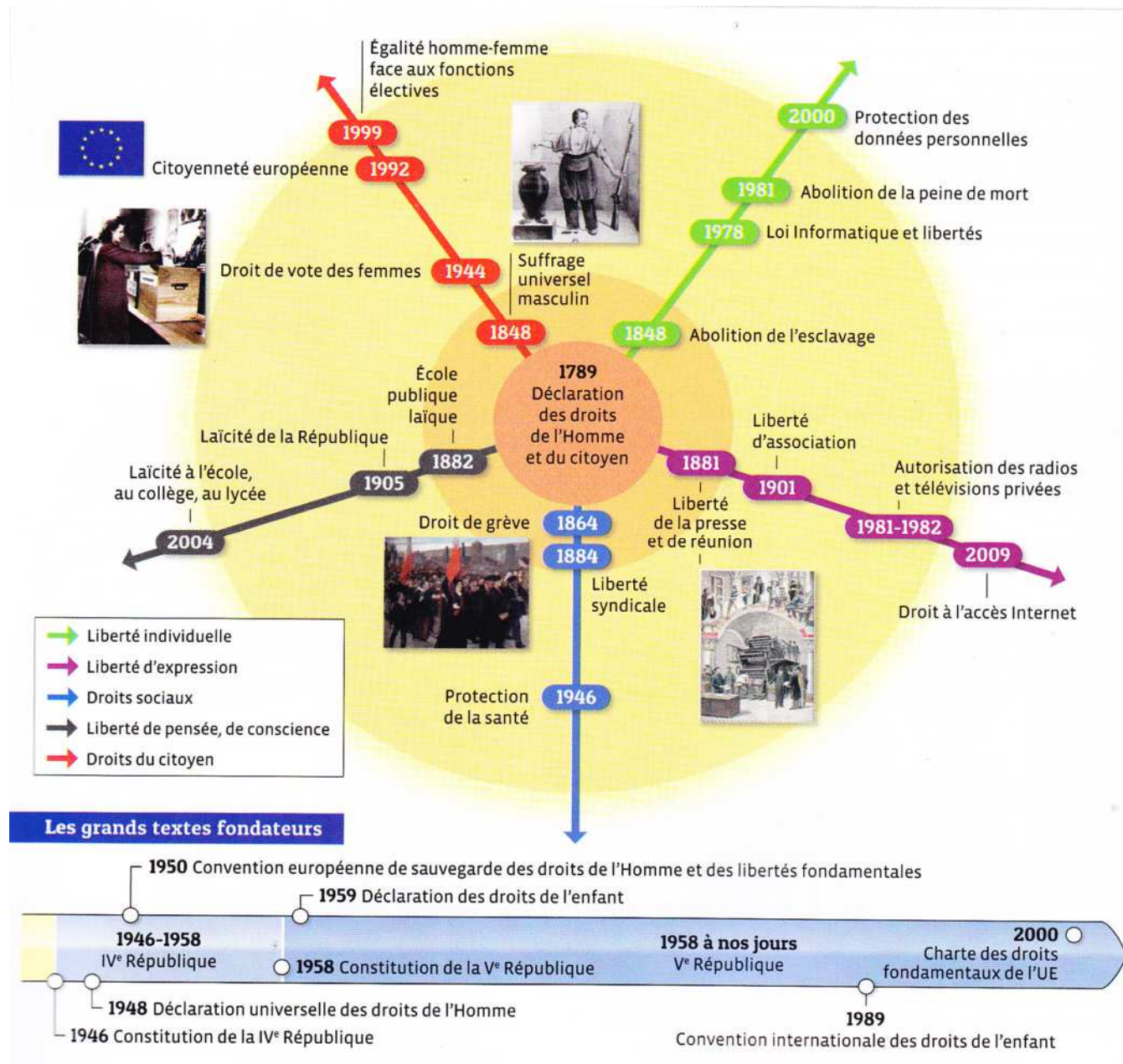
Convention européenne des droits de l'homme, 1950.

A – Cinq libertés fondamentales

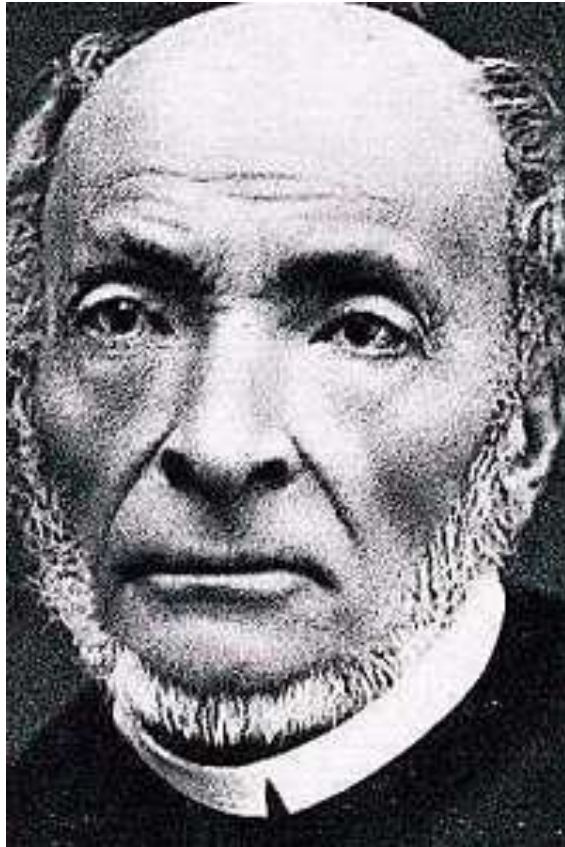
Trace : Les libertés fondamentales de l'être humain sont la liberté d'expression et notamment la liberté de la presse, la liberté de conscience ou de pensée, la liberté d'aller et venir, la liberté d'association et le droit au respect de la vie privée. Dans une démocratie, les libertés sont les mêmes pour tous les citoyens et l'Etat les garantit par la loi. Ainsi, la République française est laïque (**principe de neutralité vis-à-vis des religions**), elle assure à chacun la liberté de pensée.

B – Les étapes de la conquête des libertés fondamentales

Une conquête progressive



Le combat de Victor Schoelcher



Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Egalité, Fraternité.

Décrète :

Article 1er :

L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

Décret du 27 avril 1848

B – Les étapes de la conquête des libertés fondamentales

Trace : Les libertés et droits fondamentaux sont le fruit d'une longue conquête. La Révolution française a marqué l'apparition des premières libertés fondamentales comme la liberté d'expression ou encore la liberté de conscience à travers la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. La liberté de la presse et la liberté syndicale ne datent que de la fin du XIXe siècle. Et au XXe siècle encore de grands textes garantissent ces libertés : Loi de séparation de l'Eglise et de l'État en 1905 (liberté de conscience et laïcité), Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales en 1950. Ces conquêtes sont aussi le fruit de combats personnels tel celui mené par Victor Schœlcher, homme politique engagé dans le mouvement républicain, pour l'abolition de l'esclavage en 1848.

C – les limites aux libertés fondamentales

Les limites

Deux ans après la mise en application de la loi sur la laïcité de mars 2004 interdisant le port de signes religieux « ostensibles » dans les établissements scolaires, le turban des sikhs, qui avait déjà agité les cours d'école à la rentrée 2004, sème à nouveau la polémique. Depuis la reprise des cours, cinq élèves adeptes de cette religion fondée en Inde au xve siècle en sont privés en raison de leur coiffe. Ainsi aux lycées Louise-Michel à Bobigny, Jean-Moulin à Rosny-sous-Bois, ou au collège Didier-Daurat du Bourget, cinq jeunes sont accueillis depuis la rentrée, mais isolés dans une salle. L'une des règles de cette religion est de ne pas se couper les cheveux, qui doivent être attachés en chignon et dissimulés sous une coiffe de couleur. Lors des négociations, les sikhs ont proposé le port d'un sous-turban, qui n'a pas convaincu dans les établissements. « Le dialogue se poursuit et nous venons de régler une situation dans un collège. Pour les plus âgés, le sous-turban est encore très marqué », observe l'inspection académique, qui, en cas d'échec des discussions, entamera une procédure disciplinaire d'exclusion de ces jeunes. Une perspective à laquelle Kudrat Singh ne peut se résoudre. « S'ils sont exclus, les familles déposeront plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'homme », menace le président, qui relance l'idée d'une école sikh.

M.C., Le Parisien.fr, 8 septembre 2006

C– les limites aux libertés fondamentales

Trace : Les libertés sont limitées pour assurer le bon fonctionnement d'une vie en société. Si la liberté de conscience ne peut en tant que telle pas être réellement limitée, mis à part peut être par la torture, les actes qui la traduisent peuvent l'être. Ainsi les signes ostentatoires de religions sont interdits dans l'espace public et notamment à l'école, afin d'éviter les affrontements comme le prosélytisme (**volonté d'imposer ses croyances**). La République française, qui garantit la liberté de conscience, est laïque c'est à dire qu'elle a un devoir de neutralité vis à vis des religions, lesquelles doivent être réservées à l'espace privé.

Les limites

a. Mme T. a été condamnée [...] à verser 3 000 € d'amende pour des propos injurieux contre l'islam. Le parquet de Belfort, estimant que ces mots étaient « de nature à susciter le rejet des musulmans en les désignant comme un danger pour la France », avait requis contre elle trois mois de prison avec sursis et 3 000 € d'amende.

■ D'après www.rtl.fr/actu, août 2014.

b. Un blogueur français a été condamné à une peine [...] de 5 000 € d'amende [...] pour provocation à la haine en raison de propos antisémites tenus sur son site [...]. Cette peine a été prononcée par le tribunal correctionnel de Paris.

■ D'après www.lefigaro.fr, octobre 2014.

L'incitation à la haine raciale interdite

La France interdit la publication de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique. Il s'agit de l'article 24 alinéa 8 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par la loi du 16 décembre 1992 relative à la réforme du Code pénal : *« Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement ».*

www.e-juristes.org

Le négationnisme interdit

« Seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté(...) l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale.»

Code pénal, article 9 de la loi du 13 juillet 1990

C – les limites aux libertés fondamentales

Trace : La liberté d'expression connaît aussi ces limites. Ainsi les insultes (y compris sur Internet), la diffamation (**accusation mensongère**), la négation des crimes contre l'humanité commis durant la Seconde Guerre Mondiale ou encore l'incitation à la haine raciale sont punis par la loi, les actes les plus graves pouvant faire l'objet de fortes amendes et de peines d'emprisonnement.

Les limites

« Un dispositif de couvre-feu pour les mineurs de moins de 13 ans non-accompagnés s'appliquera à partir de ce vendredi 4 décembre à Nice. Le couvre-feu s'appliquera à partir de 23h toutes les veilles de jours de repos pour les intéressés, c'est-à-dire les nuits de mardi, vendredi et samedi jusqu'au 31 mars 2010, ainsi que pendant les vacances scolaires et lors des festivités du carnaval de Nice (du 12 février au 28 février 2010), a indiqué la municipalité dans un communiqué. Il concernera cinq secteurs : le littoral, le centre-ville, ainsi que le nord, l'Est et l'ouest de la ville. "L'idée de savoir que notre enfant de 10 ou 11 ans seul ou a fortiori accompagné d'autres jeunes, puisse se promener après 23 heures dans les rues d'un centre urbain est impensable", a déclaré Christian Estrosi, maire de Nice et également secrétaire d'État chargé de l'Industrie. "Il ne faut pas attendre que son comportement le conduise à la délinquance pour agir ou qu'il devienne lui-même une victime."

Le Nouvel Observateur, 4 décembre 2009.

C– les limites aux libertés fondamentales

Trace : Les limites à la liberté d'aller et venir sont nombreuses. Ainsi, il est interdit de pénétrer chez quelqu'un sans son autorisation, des limitations de vitesse existent lorsque l'on circule en voiture ou cyclomoteur. Certaines communes imposent des couvre-feux à certaines heures de la nuit notamment en direction des plus jeunes. Enfin, les gens du voyage doivent présenter un livret de circulation aux autorités à leur arrivée dans une commune.

Des libertés en conflit

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »

Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Votre plancher, c'est le plafond du voisin



Conseil national
du bruit

C- Les limites aux libertés fondamentales

Trace : L'exercice de ses propres libertés doit éviter de compromettre la liberté des autres, c'est le sens de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen : « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Ainsi la liberté de faire la fête ne doit pas nuire à la tranquillité de ceux qui souhaitent se reposer ou dormir.

III – Réaliser une affiche ou
Débat concernant les libertés
fondamentales

Débat : peut-on librement disposer de son propre corps ?

Notre corps et celui des autres

Si un individu consomme exagérément de l'alcool [...], il porte atteinte à son propre corps ; en perdant le contrôle de lui-même, il risque, par exemple, s'il conduit en état d'ivresse, de provoquer la mort d'autres personnes. [...]

Si quelqu'un dans notre entourage se met à boire de manière excessive, devons-nous, au nom de la liberté, le laisser faire ? Ne devons-nous pas au contraire l'empêcher de perdre la sienne ? Un homme ivre, quoi qu'il puisse en penser lui-même, est-il encore un homme libre ?

L'usage des stupéfiants (de la drogue) est à l'origine de drames. Un drogué devient esclave de la drogue ; il perd sa liberté et peut être amené à commettre de graves délits pour satisfaire son vice ; il finit parfois par y perdre la vie.

D'après Jean-Luc Moreau, *La Liberté racontée aux enfants*, Éditions de l'Atelier, 1986.

Débat : peut-on librement disposer de son propre corps ?

« Vincent Humbert, jeune tétraplégique muet, ne bougeait plus qu'un seul doigt. En décembre 2002, il avait sollicité du Président de la République le droit de mourir. Marie, sa mère, vient de mettre fin à sa vie. Plongé dans un coma profond, il est mort le 26 septembre dernier.

Les médecins du service de réanimation ont décidé collectivement de " limiter les thérapeutiques actives " qui auraient pu le ramener à la vie. Les circonstances de son décès : l'acte de sa mère qu'elle revendique comme un " geste d'amour " et l'attitude du corps médical, relancent le débat sur l'euthanasie. Qu'on l'appelle suicide assisté ou mort active, il s'agit d'un meurtre condamnable par la loi. Mais Vincent ne voulait plus survivre, c'était sa volonté, et sa mère puis les médecins n'ont fait qu'exaucer son vœu. Si la justice doit dire la loi : ne pas tuer, elle ne peut ignorer l'humanité et l'amour qui ont accompagné sa fin, et faire preuve de compréhension »